



Des femmes et des hommes
pour votre bien

HONORAIRES DE TRANSACTION à la charge exclusive des vendeurs



Honoraires du mandat d'origine en cas d'inter-cabinet - Honoraires calculés sur le prix de vente

SUR VENTE D'IMMEUBLE	
Prix de vente TTC	Honoraires
Jusqu'à 15.000 €	Honoraires forfaitaires : 2.500 € HT (3.000 € TTC)
A partir de 15.001 €	Honoraires forfaitaires : 3.333,33 € HT (4.000 € TTC)
A partir de 30.001 €	Honoraires forfaitaires : 4.166,67 € HT (5.000 € TTC)
A partir de 72.001 €	5,83 % HT (7% TTC)
A partir de 300.001 €	5 % HT (6% TTC)
A partir de 450.001 €	4,17 % HT (5% TTC)
A partir de 1.000.001 €	3,33 % HT (4% TTC)

SUR VENTE TERRAIN	
Prix de vente TTC	Honoraires
Jusqu'à 15.000 €	Honoraires forfaitaires : 2.500 € HT (3.000 € TTC)
A partir de 15.001 €	Honoraires forfaitaires : 3.333,33 € HT (4.000 € TTC)
A partir de 30.001 €	Honoraires forfaitaires : 4.166,67 € HT (5.000 € TTC)
A partir de 75.001 €	6,67 % HT (8% TTC)
A partir de 150.001 €	5,83 % HT (7% TTC)

TVA au taux actuel 20 % - dernière mise à jour 02.01.2025

ORPI CHARME & CARACTERE IMMOBILIER - SAS JOYEUSE IMMOBILIER - 9 Avenue François BOISSEL 07260 JOYEUSE - 335 Route de la Vernade 07260 ROSIERES

Tél 04 75 39 52 80 - charmeetcaractere@orpi.com

SAS capital de 10.000 € - agence habilitée à recevoir des fonds - Titulaire de la carte professionnelle transactions n° CPI 0702 2017 0000 17000 délivrée par la CCI de l'Ardèche. Garantie financière GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS - adhérent n° 120107B - RCS Aubenas 824 983 084- APE 7010Z - TVA intercommunautaire FR824 983 084 - SIRET 824 983 084 00016



Des femmes et des hommes
pour votre bien

HONORAIRES DE TRANSACTION à la charge exclusive des vendeurs



Honoraires du mandat d'origine en cas d'inter-cabinet - Honoraires calculés sur le prix de vente

SUR VENTE COMMERCE	
Prix de vente TTC	Honoraires
Jusqu'à 50.000 €	Honoraires forfaitaires : 4.166,67 € HT (5.000 € TTC)
A partir de 50.001 €	8,33 % HT (10% TTC)
A partir de 300.001 €	7,5 % HT (9% TTC)
A partir de 400.001 €	6,67 % HT (8% TTC)
A partir de 500.001 €	5,83 % HT (7% TTC)
A partir de 600.001 €	5 % HT (6% TTC)
A partir de 700.001 €	4,17 % HT (5% TTC)

FRAIS D'ESTIMATION SANS MISE EN VENTE	
Honoraires pour prestation unique	166,67 HT (200 € TTC)

TVA au taux actuel 20 % - dernière mise à jour 02.01.2025

ORPI CHARME & CARACTERE IMMOBILIER - SAS JOYEUSE IMMOBILIER - 9 Avenue François BOISSEL 07260 JOYEUSE - 335 Route de la Vernade 07260 ROSIERES

Tél 04 75 39 52 80 - charmeetcaractere@orpi.com

SAS capital de 10.000 € - agence habilitée à recevoir des fonds - Titulaire de la carte professionnelle transactions n° CPI 0702 2017 0000 17000 délivrée par la CCI de l'Ardèche. Garantie financière GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS - adhérent n° 120107B - RCS Aubenas 824 983 084- APE 7010Z - TVA intercommunautaire FR824 983 084 - SIRET 824 983 084 00016



HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

HONORAIRES DE GESTION	
Honoraires 1 lot	8 % TTC des encaissements mensuels soit 6,67 % HT
Honoraires à partir de 4 lots	7 % TTC des encaissements mensuels soit 5.83 % HT
Honoraires garantie des loyers impayés	3 % TTC soit 2,5 % HT
Convention de partenariat avec GARANT ME (Garantie des loyers impayés à la charge du locataire) Le Taux est de 3.5 % des loyers annuels.	
HONORAIRES DE LOCATION	
A la charge du bailleur	Commercialisation & négociation 10 € TTC
A charge de chacune des parties (Propriétaire/locataire)	Visite / constitution du dossier / rédaction du bail Dans la limite de 4 € TTC / m ² de surface habitable soit 3.33€ HT Etat des lieux Dans la limite de 3 € TTC / m ² de surface habitable soit 2.5€ HT Le montant des honoraires de location n'excèdera pas le montant du loyer
Honoraires locaux commerciaux	10% TTC des loyers annuels pour chacune des parties
HONORAIRES DIVERS	
Déplacement suivi de travaux, contentieux, assurance	30 € TTC / heure soit 25 € HT/heure
Clôture de compte suite à l'arrêt de la gestion	50 € TTC soit 41.67 € HT/heure
Gestion des travaux	0.3 % TTC du montant de la facture soit 0.25 HT
FRAIS D'ESTIMATION SANS MISE EN LOCATION	150€ TTC (125€ HT)

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ



HONORAIRES DE GESTION COURANTE	
Jusqu'à 10 lots principaux honoraires forfaitaires	1500 € HT soit 1800 € TTC
A partir de 10 lots principaux	150 € HT soit 180 € TTC/an/lot (à déterminer en fonction des équipements et prestations de l'immeuble)
Les honoraires de gestion courante pour les ASL soumis au décret du 1 ^{er} Juillet 2004 :	à partir de 83,33 € HT soit 100 € TTC/an/lot

PRESTATIONS PARTICULIÈRES IMPUTABLES À L'ENSEMBLE DE LA COPROPRIÉTÉ	
Assemblée générale supplémentaire	20 € TTC / lot (avec un minimum de 250 € TTC)
Réunions ou visites de copropriété, supplémentaires avec le conseil syndical	80 € TTC
Modification du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division	Fixé en AG
Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété	Fixé en AG
Gestion administrative et matérielle des sinistres : - Déplacement sur les lieux - Prise de mesures conservatoires - Assistance aux mesures d'expertises - Suivi du dossier auprès de l'assureur	30 € TTC 60 € TTC 72 € TTC / heure 72 € TTC / heure
Litiges et contentieux : Mise en demeure d'un tiers par LRAR Constitution du dossier remis à l'avocat, l'huissier ou l'assureur Suivi du dossier	30 € TTC 100 € TTC 72 € TTC / heure
Autres prestations : Reprise de la comptabilité sur exercices antérieurs Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure	72 € TTC / heure 72 € TTC / heure
Constitution et suivi d'un dossier d'emprunt ou de subvention Immatriculation initiale du syndicat	72 € TTC / heure 60 € TTC
Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables rendues nécessaires par l'urgence de la situation sont facturées au coût horaire majoré de 15 %	

PRESTATIONS PARTICULIÈRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES CONCERNÉS	
Frais de recouvrements : - Mise en demeure LRAR - Relance après mise en demeure - Conclusion d'un accord, frais de constitution ou de mainlevée d'hypothèque, requête en injonction de payer, constitution de dossier transmis à l'auxiliaire de justice	30 € TTC soit 25 € HT 30 € TTC soit 25 € HT 30 € TTC soit 25 € HT
Frais et honoraires de mutation - Etat daté - Opposition sur mutation et délivrance du certificat art 20 II de la loi du 10 juillet 1965	380 € TTC soit 316.66 € HT 40 € TTC soit 33.33 € HT
Frais de délivrance des documents sur support papier Suivi administratif des travaux	30 € TTC soit 25 € HT Montant déterminé en AG